



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2015

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 07 AVRIL 2015
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 30 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **24 mars 2015** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à **M. Patrick LINDET**.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à **Mme Lucienne FORVEILLE**.
Mme Ghezziel KHADIRY qui a donné pouvoir à **Mme Catherine DESMOTS**.
Mme Véronique DE BAEREMAECCKER excusée jusqu'à la question n° 20150330-003 incluse.

Monsieur Jean-Jacques DARGENT est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 2 février 2015 est adopté à l'unanimité.

N° 20150330-001

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE MADAME SERVANNE DESMOULINS-HEMERY EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR BERTRAND DENIAUD

Par courrier du 2 février 2015, Monsieur Bertrand DENIAUD a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY, candidate inscrite sur la liste des candidats « Unis et fiers d'Alençon » juste après le dernier élu, a été sollicitée par courrier du 9 février 2015 pour remplacer Monsieur Bertrand DENIAUD et a donné son accord par courrier le 12 février 2015.

Aussi, en application de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY, en qualité de Conseillère Municipale d'Alençon.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY en qualité de Conseillère Municipale suite à la démission de Monsieur Bertrand DENIAUD.

CONSEIL MUNICIPAL**COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS N° 3 ET N° 5 SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR BERTRAND DENIAUD**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération N° DBVA20140033 du 14 avril 2014, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des 5 commissions municipales et désigné les membres du Conseil Municipal appelés à y siéger.

Monsieur Bertrand DENIAUD, Conseiller Municipal démissionnaire, était membre :

- de la commission n° 3 «Famille – Action sociale – Séniors – Lutte contre les discriminations et solidarités – Action de prévention santé – Accessibilité»,
- de la commission n° 5 «Patrimoine public et aménagement urbain – Domaine public – Habitat – Développement du numérique – Transition écologique – Développement durable».

Il convient donc de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à une nouvelle désignation des membres de la commission n° 3 et des membres de la commission n° 5.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ELIT**, comme suit, en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 3, étant précisé que Monsieur le Maire est président de droit :

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION	VICES-PRÉSIDENTS	MEMBRES
COMMISSION N° 3 FAMILLE – ACTION SOCIALE – SENIORS – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET SOLIDARITES – ACTION ET PREVENTION SANTE - ACCESSIBILITE	Christine THIPHAGNE Marie-Noëlle VONTHRON	- Bruno ROUSIER - Stéphanie BRETTEL - Nathalie-Pascale ASSIER - Gaëlle MEDOT - Véronique DE BAEREMACKER - François TOLLLOT - Servanne DESMOULINS-HEMERY - Loïc ALLOY

➤ **ELIT**, comme suit, en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 5, étant précisé que Monsieur le Maire est président de droit :

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION	VICES-PRÉSIDENTS	MEMBRES
COMMISSION N° 5 PATRIMOINE PUBLIC ET AMENAGEMENT URBAIN – DOMAINE PUBLIC – HABITAT – DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE – TRANSITION ECOLOGIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE	Ahamada DIBO Bertrand ROBERT	- Gilbert LAINE - Christine THIPHAGNE - Pierre LECIRE - Véronique DE BAEREMACKER - Dominique ARTOIS - Simone BOISSEAU - Servanne DESMOULINS-HEMERY - Marie-Claude SOUBIEN - Nathalie-Pascale ASSIER - Stéphanie BRETTEL

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Un certain nombre de biens commerciaux sur le territoire de la Ville d'Alençon sont, depuis plusieurs années maintenant, en situation de vacance.

Afin d'inciter les propriétaires de ces locaux à remettre ces biens sur le marché et de lutter ainsi contre le phénomène de la rétention foncière, l'article 1530 du Code Général des Impôts offre la possibilité aux collectivités d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Le champ d'application de cette taxe est relativement large puisqu'elle couvre l'ensemble des propriétés bâties qui ne sont plus affectées à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (hors bâtiments industriels, locaux à usage d'habitation ou de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale).

Pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal arrêtera chaque année la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, et ce avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. Le redevable de la taxe, en règle générale le propriétaire, pourra toutefois être exonéré de l'acquittement de celle-ci s'il démontre auprès de l'administration fiscale que l'inexploitation résulte d'une circonstance indépendante de sa volonté (redressement judiciaire, travaux de réhabilitation...). La condition que le bien considéré ne soit plus exploité depuis au moins deux ans à compter du 1^{er} janvier de l'année d'imposition est un préalable pour être redevable de la taxe.

La taxe sur les friches commerciales est assise sur le revenu net servant de base à l'imposition foncière, et est soumise à des planchers de taux évolutifs :

- 10 % la première année d'imposition,
- 15 % la seconde année,
- 20 % à partir de la troisième année.

Ces taux peuvent également être majorés par le Conseil Municipal, dans la limite du double du taux correspondant à chaque année.

Compte tenu de la nécessité de contribuer à la redynamisation du territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE D'INSTITUER** la taxe sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2016,

➤ **S'ENGAGE** à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être soumis à celle-ci,

➤ **FIXE** les taux de la taxe comme suit :

- 20 % en 2016,
- 30 % en 2017,
- 40 % à partir de 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 73-01-7388 du budget concerné.

GESTION IMMOBILIERE

DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

La loi du 02 août 2005 et ses décrets d'application (modifiée par la loi LME n° 2008-776 du 4 août 2008, la loi Warsmann n° 2012-387 du 22 mars 2012 et la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014) permet la mise en place d'un droit de préemption commercial au bénéfice des communes, le fonds préempté devant permettre une exploitation destinée à préserver « *la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné* ».

Ce droit de préemption peut s'exercer sur :

- les fonds commerciaux ou artisanaux,
- les baux commerciaux,
- les terrains commerciaux destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

L'objectif est la préservation d'une offre commerciale diversifiée dans les centres-villes et les quartiers.

Pour ce faire, la Ville d'Alençon doit définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur des secteurs jugés prioritaires. Elle devra également établir un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre choisi ainsi que les menaces pesant sur ceux-ci. Ce diagnostic devra être soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Par délibération motivée, le Conseil Municipal pourra ensuite délimiter, selon sa libre appréciation, ce périmètre de sauvegarde, dans lequel le droit de préemption s'applique (article L 214-1 du Code de l'Urbanisme). La délibération devra être accompagnée du plan et du rapport d'analyse justifiant du choix du périmètre (situation du commerce et artisanat existant menacé) et fera l'objet de mesures de publicité (affichage et presse).

Une fois ces mesures accomplies, tout cédant devra, sous peine de nullité de la vente, informer la commune du prix et des conditions de la mutation par le dépôt d'une déclaration de cession. Dans un délai de 2 mois, la commune devra notifier au cédant (art. R 214-5) :

- soit sa décision d'acquiescer aux prix et conditions déclarés dans la déclaration de cession,
- soit son offre d'acquiescer aux prix et conditions fixées par le juge de l'expropriation,
- soit sa décision de renoncer à préempter.

Il convient de préciser que toute décision de préemption doit être motivée, eu égard en particulier à la diversité et au développement du commerce et de l'artisanat dans le périmètre. L'acte de cession est dressé sous 3 mois.

Suite à toute préemption, la collectivité aura 2 ans à compter de la prise d'effet de la cession pour rétrocéder le bien préempté à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Dans cet intervalle, la collectivité devra organiser la procédure de rétrocession prévue par l'article R 214-2 du Code de l'Urbanisme et notamment établir un cahier des charges de rétrocession (art L 214-2 et R 214-11 du Code de l'Urbanisme), qui comporte des clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale.

Un avis de rétrocession doit être publié par voie d'affichage en mairie pendant une durée de 15 jours qui comporte :

- un appel à candidatures,
- la description du fonds ou du bail ou du terrain,
- le prix proposé,
- la possibilité de consultation du cahier des charges de rétrocession en mairie, approuvé par délibération du Conseil Municipal et qui doit comporter des clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de l'activité commerciale ou artisanale,
- le délai pour présenter sa candidature.

En cas de rétrocession d'un bail commercial, l'accord préalable du bailleur doit être recueilli.

La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire.

Si le délai de 2 ans prévu pour la rétrocession est dépassé, l'acquéreur évincé par la préemption, dans le cas où son identité a été mentionnée dans la déclaration préalable, bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le lancement de la procédure devant permettre de mettre en œuvre le droit de préemption commercial, selon un périmètre qu'il conviendra de déterminer et au vu d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre choisi ainsi que les menaces pesant sur ceux-ci,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150330-005

FINANCES

MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT PUBLIC

La Ville d'Alençon souhaite mettre en place une carte d'achat permettant d'avoir un outil de paiement sécurisé, de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats en les facilitant.

En vertu du décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, la collectivité peut mettre en place la carte d'achat public.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la Ville d'Alençon d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, la solution carte d'achat pour une durée **de trois ans**.

La solution carte d'achat de la Caisse d'Épargne sera mise en place au sein de la collectivité à compter de la signature du contrat.

Article 2

La Caisse d'Épargne met à la disposition de la Ville d'Alençon une carte d'achat au porteur désigné.

La Ville d'Alençon procédera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de cette carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la Ville est fixé à **30 000 euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Ville d'Alençon dans un délai de 3 jours ouvrés.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne et ceux du fournisseur.

Article 5

La Ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Ville d'Alençon paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait mensuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de **0,70 %**.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la carte d'achat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 66-020-6688 du budget concerné.

N° 20150330-006

MARCHES PUBLICS

FOURNITURE ET APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS DES ACHATS PUBLICS (UGAP)

Les dispositions de la loi « NOME » (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) prévoit la disparition des Tarifs Réglementés de Ventes (TRV) pour les tarifs Jaunes et Verts (Tarifs dont la puissance est supérieure à 36 KVA) au 31 décembre 2015. Cette disparition des tarifs réglementés d'EDF implique la soumission aux règles du Code des Marchés Publics de l'achat d'électricité.

Étant donné la complexité et la nouveauté de ce type d'achat pour les collectivités territoriales, il est souhaité, comme le permet le Code des Marchés Publics, d'avoir recours à l'UGAP (Union des Groupements des Achats Publics) pour procéder à l'achat d'électricité.

En outre, cette solution permettrait de réaliser une économie potentielle significative au regard du volume concerné par la consultation menée par l'UGAP, d'autant que la consultation porte également sur les tarifs bleus, ce qui permettra d'avoir un fournisseur unique.

Il est à noter que ce choix de recourir à l'UGAP a déjà été fait par de nombreuses collectivités territoriales.

Ce recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité nécessite la signature d'une convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention avec l'UGAP, telle que proposée,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés par l'exécution de la convention les crédits nécessaires, au compte 60612.

N° 20150330-007

ASSURANCES

PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2008/20V

Le marché 2008/20V pour les prestations d'assurances des risques statutaires du personnel a été notifié le 4 mars 2008 à la société GROUPAMA pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil a autorisé la signature de l'avenant n° 1 pour déléguer la gestion du marché (encaissement des primes, gestion du contrat et paiement des arrêts) à la société CIGAC (filiale de Groupama).

Le marché 2008/20V a été souscrit aux taux suivants :

- décès : 0,30 % du montant de l'assiette de cotisation (traitement brut indiciaire, NBI, supplément familial),
- accident du travail/maladie professionnelle : 0,56 % du montant de l'assiette de cotisation.

Compte tenu de la dégradation des résultats globaux des risques statutaires de l'ensemble des collectivités territoriales, une majoration du taux de 0,56 % à 0,59 % pour le risque accident du travail / maladie professionnelle a été appliquée en 2014 par l'avenant n° 2 et autorisée par délibération du 19 mai 2014.

En outre, les assureurs poursuivent en 2015 le redressement de la branche accident de travail/maladie professionnelle pour tendre vers un équilibre permettant la pérennité de ce risque et proposent une nouvelle majoration. Ce taux serait porté de 0,59 % à 0,61 % soit une augmentation du taux de prime depuis le début du marché de 8,93 % n'en bouleversant pas l'économie.

Le taux de l'assurance décès ne varierait pas.

Le montant de cette augmentation est estimé à 130,35 € HT portant la cotisation annuelle de 5 768,74 € en 2014 à 5 899,09 € en 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un avenant n° 3 au marché n° 2008/20V passé avec la société GROUPAMA pour les prestations d'assurances des risques statutaires des personnels municipaux, cet avenant ayant pour objet de porter le taux de prime pour le risque accident du travail/maladie professionnelle à 0,61 % à compter du 1^{er} janvier 2015,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020-616 du budget concerné.

ASSURANCES

MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE À LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les contrats d'assurance de la Ville d'Alençon (flotte automobile, dommages aux biens et responsabilité civile) arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Le renouvellement de ces contrats nécessite un audit et une assistance à la passation des futurs contrats.

Le marché de prestation de services aurait pour objet une mission d'audit et d'assistance pour la passation du marché public d'assurances en vue de son renouvellement au 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Communauté urbaine, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, constituer un groupement de commande.

Le marché serait passé pour un montant estimatif maximum de 20 000 € HT se répartissant, selon la clé suivante :

- Ville d'Alençon : 50 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 30 %,
- CCAS : 10 %,
- CIAS : 10 %.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre, elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, de signer et de notifier le marché, le choix de l'offre étant fait conjointement par les quatre membres du groupement, et l'exécution, notamment financière, du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement selon la clé de répartition précitée.

Les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement selon les mêmes modalités que celles prévues pour le montant du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, le CCAS et le CIAS pour la passation d'un marché ayant pour objet une mission d'audit et d'assistance pour la passation du marché public d'assurances, étant précisé que :
 - le marché sera passé pour un montant estimatif maximum de 20 000 € HT ;
 - les frais de fonctionnement du groupement et la dépense consécutive au marché seront répartis selon la clé suivante :
 - Ville d'Alençon : 50 %,
 - Communauté urbaine d'Alençon : 30 %,
 - CCAS : 10 %,
 - CIAS : 10 %,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,
- le marché précité pour le compte de chaque membre élu du groupement,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché, sur la ligne budgétaire 011-020-611.

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés suite à la nomination des agents :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		ATTACHE	TP COMPLET	01/05/2015
1		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

SPORTS**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AU TENNIS CLUB D'ALENÇON**

Par délibération du 15 décembre 2014, une provision de 29 320 € a été inscrite au budget 2015. Celle-ci permet de prendre en compte la présentation des dossiers de demande de subvention par les associations sportives.

A ce titre, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 14 janvier 2015, a examiné le dossier du Tennis Club d'Alençon et a proposé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € au bénéfice de l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € au Tennis Club d'Alençon,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.76 du budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE LA VILLE D'ALENÇON

Selon les dispositions de la loi du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, la Ville d'Alençon, qui met en œuvre des manifestations à caractère culturel et cela plus de six fois par an (Concerts de Noël, Concert des Amis de St George, Rendez-vous aux Jardins...), doit détenir trois types de licences afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacles, de diffusion et de production de spectacles vivants.

Ces licences s'articulent autour de trois catégories et qui peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques,
- deuxième catégorie : les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique,
- troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

Les licences peuvent se définir comme étant des autorisations professionnelles qui ont pour but d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques aux collectivités. Elles ont un caractère obligatoire au-delà de 6 spectacles par an.

La Ville d'Alençon, pour obtenir les trois licences d'entrepreneur de spectacles ci-dessus énumérées, doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure exploitant le lieu du spectacle, le diffusant ou le produisant.

Ces licences sont personnelles et incessibles.

Il est donc proposé de désigner, pour des raisons de bonne administration, Monsieur Dominique Artois, Maire-Adjoint en charge de la Culture, de l'Animation de la Ville, et des Jumelages comme titulaire de ces licences.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** Monsieur Dominique Artois comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ORGANISATION D'UNE EXPOSITION "UTOPIES URBAINES" - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Dans le cadre de Culture(s) Urbaines, l'Association Incartade propose d'organiser une exposition « Utopies urbaines » dans ses locaux du 51 avenue du Général Leclerc. Cette exposition se tiendra du 14 au 29 mars 2015.

Deux artistes partageront l'espace d'exposition :

- Anita Malagré, dont les peintures évoluent sur l'infinie variation de gris et de bleus, et évoquent des paysages de cités imaginées et rêvées.
- Pauline Bétin, dont les sculptures de pâte de verre sérigraphiées proposent une approche poétique et méditative de l'urbanité. Elle s'intéresse essentiellement aux espaces qui délimitent le paysage urbain du paysage rural. Pauline Bétin a été lauréate en 2011 du Concours Jeunes Créateurs organisé par les Ateliers d'art de France.

Pour cette exposition, l'Association Incartade demande une subvention d'aide à projet d'un montant de 300 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'aide à projet de 300 € à l'Association Incartade,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150330-013

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ORGANISATION D'UNE EXPOSITION-VENTE D'OEUVRES SCULPTURALES "BESOIN DE TOI (T)" - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Dans le cadre de Culture(s) Urbaines, l'Association Incartade propose d'organiser une exposition-vente d'œuvres sculpturales, « Besoin de Toi (T) », au profit notamment d'une association caritative alençonnaise.

Cette exposition itinérante se tiendra en trois lieux :

- Médiathèque Aveline du mardi 10 mars au jeudi 19 mars 2015,
- Halle au Blé du samedi 21 mars au dimanche 5 avril 2015,
- Maison des Associations du mardi 7 avril au vendredi 24 avril 2015.

Cette opération, portée par l'Association Incartade, doit être financée par une vente aux enchères, dont les bénéfices seront répartis comme suit :

- 50 % au profit d'une association caritative alençonnaise,
- 30 % au profit des artistes,
- 20 % au profit de l'Association Incartade elle-même.

Dans l'hypothèse d'un déficit, celui-ci sera supporté par l'Association Incartade pour laquelle la Ville s'engage à apporter une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 300 € dans le cadre d'une aide à projet pour l'opération Culture(s) Urbaines et sur présentation du bilan de l'opération.

La Ville apporte par ailleurs une aide logistique et matérielle à l'organisation de cette exposition en mettant les lieux susmentionnés à disposition gracieusement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 300 € à l'Association Incartade dans l'hypothèse d'un déficit et sur présentation du bilan de l'opération,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "IL ÉTAIT UNE FOIS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL 2015

L'association alençonnaise « Il était une fois », dont le but est la création et la diffusion de représentations théâtrales, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour de l'art dramatique.

Dans ce cadre et en lien avec la célébration du 350ème anniversaire des manufactures royales, l'association propose des représentations de « D'Artagnan et les secrets de la Dentelle » en plein air, Place La Magdeleine, à raison de 4 soirées lors de la dernière semaine d'août 2015.

Cette programmation, en lien avec l'histoire de l'essor de l'industrie dentellière à Alençon, s'appuiera sur la valorisation du patrimoine bâti de la collectivité et dynamisera le cœur de ville avec une mise en scène dynamique (présence de chevaux, calèches et combats d'escrime).

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de son projet, il est proposé la signature d'une convention d'aide à projet culturel entre la Ville d'Alençon et l'association « Il était une fois » et d'accorder une aide à projet d'un montant de 6 000 € pour la réalisation de ce spectacle dont le versement interviendra, pour moitié, à la notification de la convention, le solde restant à l'issue de la première représentation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie-Pascale ASSIER ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** la convention d'aide à projet, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET À L'ASSOCIATION MOUVEMENT HIP-HOP

L'association Alençonnaise AMH (Association Mouvement Hip-Hop), partenaire de l'événement Culture(s) Urbaines et notamment du Block party du 22 avril prochain, a l'opportunité de faire venir lors de cet après-midi dédié aux sports urbains, un danseur américain, star du hip-hop, actuellement présent à Evreux pour une Battle internationale, et présent en Normandie tout le mois d'avril. Celui-ci participerait à une démonstration. Il pourrait parrainer les danseurs de l'atelier d'initiation et leur transmettre son savoir.

Pour cette opération, l'Association AMH demande une subvention d'aide à projet d'un montant de 300 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'aide à projet de 300 € à l'Association Mouvement Hip-Hop,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - ENCADREMENT DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Suite à la parution du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, la Ville d'Alençon met en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits sur les plages horaires libérées par la réorganisation du temps scolaire depuis la rentrée de septembre 2014. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial de la Ville.

Afin d'assurer l'animation de ces Temps d'Activités Périscolaires et conformément à une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la Ville d'Alençon s'appuie sur :

- un partenariat avec des associations du territoire qui proposent des interventions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens,
- le recrutement d'intervenants sous forme de vacations, dont le montant a été fixé à 17 € brut de l'heure.

Au regard du taux de fréquentation important des TAP, il est nécessaire de renforcer les équipes d'animation afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les conditions optimales à leur sécurité.

Eu égard aux difficultés rencontrées pour atteindre le nombre d'intervenants qualifiés nécessaire, il est proposé de mettre en place une troisième modalité de partenariat, à savoir le recrutement de surveillants des TAP sous forme de vacations dont le montant serait fixé à 11,60 € brut de l'heure.

Les surveillants des TAP n'auront pas vocation à concevoir et mettre en œuvre des activités – tâche qui relève des intervenants des Temps d'Activités Périscolaires – mais pourront être positionnés en renfort des intervenants TAP sur certaines activités ou sur des missions de surveillance des enfants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la mise en place d'une troisième modalité de partenariat pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires avec le recrutement de surveillants TAP dont le montant des vacations est fixé à 11,60 € brut de l'heure,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-020-64131 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RÉTRO MOTO CLUB ALENÇONNAIS

Le Rétro Moto Club Alençonnais, qui comptabilise environ 33 adhérents, organise sur le territoire des regroupements de motos anciennes ainsi que des événements d'exposition et de bourses d'échanges.

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2014, au cours du vote du Budget Primitif 2015, a accordé à l'association une subvention « Vie Associative » à hauteur de 100 € pour son fonctionnement.

Le dimanche 8 mars, l'association organise sa 23^{ème} édition « Bourse d'échange – Exposition Rétro Moto Club d'Alençon » au Parc des Expositions ANOVA. L'année précédente, 80 exposants ont accueilli plus de 5 000 visiteurs durant une journée entière.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé une subvention exceptionnelle sur projet de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Rétro Moto Club Alençonnais,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150330-018

VIE ASSOCIATIVE

AGENCE "A VÉLO" - TARIFICATION DES PIÈCES DÉTACHÉES

En 2014, l'agence « A Vélo » a enregistré une moyenne de 50 vélos en circulation par mois pour cumuler, depuis sa mise en place en 2012, 226 contrats.

Depuis le 1er janvier 2015, ce service est proposé aux Alençonnais dans le cadre de la Maison de la Vie Associative profitant ainsi des cinq journées d'ouverture hebdomadaire au public.

Dans sa gestion, l'association «Atelier MOB», titulaire du marché public d'insertion ayant comme support la maintenance et la réparation des vélos du parc de l'agence « A Vélo », juge les réparations nécessaires sur les vélos rendus après échéance des contrats des emprunteurs.

Ainsi, la Ville applique une grille tarifaire des pièces détachées à remplacer en fonction des relevés du prestataire de maintenance. Les nouveaux tarifs n'étant pas encore parvenus, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur en 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la grille tarifaire des pièces détachées, applicable du 1er janvier 2015 jusqu'au 30 juin 2015, telle que proposée en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150330-019

BÂTIMENTS

CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE PERSEIGNE - PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2013/2014 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 9 À LA CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération en date du :

- 16 décembre 1996, décidé de lancer une procédure de consultation afin de confier l'exploitation du chauffage du quartier de Perseigne à un concessionnaire,
- 7 juillet 1997, décidé de retenir la société IDEX en tant que concessionnaire du service de chauffage urbain du quartier de Perseigne et autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de délégation de Service Public, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- 1^{er} février 2010, approuvé l'avenant n° 5 au marché de concession portant principalement sur le financement d'une chaufferie bois énergie et prolongeant le marché de concession jusqu'au 31 août 2025,

- 13 décembre 2010, approuvé l'avenant n° 6 redéfinissant les puissances souscrites par les abonnés à compter du 1^{er} septembre 2010 en application des dispositions de l'avenant n° 5,
- 25 mars 2013, approuvé l'avenant n° 7 redéfinissant les puissances souscrites pour :
 - les 27 polices d'abonnement totalisant une puissance souscrite de 10 483 kw du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012,
 - les 28 polices d'abonnement totalisant une puissance souscrite de 10 133 kw du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013,
- 03 février 2014, approuvé l'avenant n° 8 redéfinissant les puissances souscrites pour les 29 polices d'abonnement totalisant une puissance souscrite de 10 411 kw du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Le délégataire a soumis :

- un projet d'avenant n° 9 pour déterminer les puissances souscrites des 32 sous-stations pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 pour une puissance souscrite globale de 10 878 kw. Comme lors de l'avenant n° 8, seule l'agence Noyau a refusé de signer les deux polices d'abonnement soumises par le délégataire, concernant les deux bâtiments gérés par cette agence,
- son rapport annuel de la saison de chauffe 2013/2014.

Parmi l'ensemble des informations de ce rapport d'activité annuel, les informations essentielles à retenir sont :

- la puissance globale souscrite s'élève à 10 741 kw depuis le 1^{er} février 2014 et redevient donc supérieure au seuil plancher minimum de 10 704 kw défini dans l'avenant n° 5, et ceci sans prendre en compte le raccordement de la résidence Kennedy qui a été intégré uniquement dans l'avenant n° 9 pour la saison 2014/2015,
- une hausse de 7 % du prix moyen du megawatt/heure utile par rapport à la saison précédente, due essentiellement à l'impact des charges fixes en fonction d'une baisse de 21 % du total des Degrés Jours Unifiés (représentant la rigueur climatique).

La Commission de Délégation de Service Public, lors de sa séance du 16 mars 2015, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 9 à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du chauffage urbain du quartier de Perseigne avec la société IDEX, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffage 2013/2014 présenté par le délégataire, la société IDEX Perseigne et annexé au présent rapport.

N° 20150330-020

BÂTIMENTS

ECOLE ÉLÉMENTAIRE MASSON - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE VALIDATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

L'école élémentaire Masson, située au n°70 - Place de la Halle au Blé, a fait l'objet d'un reclassement en 4^{ème} catégorie depuis Juillet 2014 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité.

Il a été demandé au maître d'ouvrage de bien vouloir procéder, après élaboration d'un diagnostic sécurité et en fonction de ce nouveau classement, à des travaux de mise en conformité de l'école face aux exigences du règlement de sécurité incendie.

En concomitance de ces travaux qui seront réalisés en 2015, le maître d'ouvrage envisage d'entreprendre la mise en accessibilité de cette école, pour obtenir une cohérence du projet quant aux interventions à prévoir sur le bâti dans les deux domaines et pour restreindre les périodes de travaux ; ceci étant dicté par le souci d'éviter trop de perturbation de l'exploitation de cet établissement.

La Collectivité déposera donc une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (dossier ACAM) auprès des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité pour approbation des programmes de travaux. La possibilité réglementaire étant donnée, cette demande vaudra demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour cet établissement, document à déposer pour tout ERP avant le 27 septembre 2015.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
- présenter une demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de l'école élémentaire Masson,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150330-021

ESPACES VERTS ET URBAINS

MARCHÉ N° 2014/06 V - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PROVIDENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux nécessaires à l'aménagement des espaces publics de la Providence.

Le marché passé dans ce cadre nécessite la passation d'un avenant pour la modification de l'indice de révision suite à une inversion de chiffres lors de la rédaction de l'article 3.5.3 « Choix de l'index de référence » du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Pour le marché n° 2014/06V conclu avec la Société SAINT MARTIN PAYSAGE – lot n° 05 «Mobilier-Plantations », il est souhaité remplacer l'indice « BT 20a – Menuiserie bois en chêne » par l'indice « BT 19a - base 2010 – Menuiserie bois et quincaillerie extérieure ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 1 au marché n° 2014/06 V conclu, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de la Providence, avec la Société SAINT MARTIN PAYSAGE pour le lot n° 5 «Mobilier-Plantations », cet avenant ayant pour objet de remplacer l'indice « BT 20a – Menuiserie bois en chêne » par l'indice « BT 19a - base 2010 – Menuiserie bois et quincaillerie extérieure »,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ESPACES VERTS ET URBAINS

**FOURNITURES DIVERSES D'ESPACES VERTS POUR 2015, 2016, 2017 ET 2018 -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ À BONS DE
COMMANDE**

Les fournitures diverses d'espaces verts ont fait l'objet d'une délibération le 15 septembre 2014 pour lancer en 2015 un accord-cadre sur 12 mois renouvelable 2 fois pour un montant annuel de 25 000,00 € HT et divisé en 4 lots.

Lors de l'établissement du dossier de consultation, des modifications ont été apportées :

- le nombre de lots est ramené à 3 et les montants annuels sont relevés :
 - lot n° 1 « fourniture d'engrais », maximum 20 000,00 € HT,
 - lot n° 2 « fourniture de gazon », maximum 6 000,00 € HT,
 - lot n° 3 « fourniture de paillage », maximum 15 000,00 € HT,
- l'allongement de la durée du marché initial à une première période se terminant le 31 décembre 2015 et 3 fois renouvelable par période de 12 mois.

A l'issue de la mise en concurrence, les marchés ont été attribués comme suit :

- le lot n° 1 «fourniture d'engrais» : à la société DISTRICO dans les limites du plafond de 20 000 € HT, l'offre de la société étant la plus avantageuse techniquement et économiquement,
- le lot n° 2 « fourniture de gazon» : à la société DISTRICO dans les limites du plafond de 6 000 € HT, l'offre de la société étant la plus avantageuse techniquement et économiquement,
- le lot n° 3 «fourniture de paillage» : à la société KABELIS dans les limites du plafond de 15 000 € HT, l'offre de la société étant la plus avantageuse techniquement et économiquement.

S'agissant de marchés pluriannuels, leurs signatures ne peuvent plus être autorisées par la délibération du 15 septembre 2014, la forme du marché et les montants ayant été modifiés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec les sociétés :

- DISTRICO pour le lot n° 1 «fourniture d'engrais»,
- DISTRICO pour le lot n° 2 «fourniture de gazon»,
- KABELIS pour le lot n° 3 «fourniture de paillage»,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés par l'exécution du marché les crédits nécessaires, à la ligne budgétaire 011-823-6068.

VOIRIE

**MARCHÉ N° 2012/90 V - AMÉNAGEMENT DU PARVIS ANOVA - AUTORISATION DONNÉE À
MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC
L'ENTREPRISE GARCZYNSKI TRAPLOIR**

La Ville d'Alençon a approuvé le 10 septembre 2012 la signature du marché d'éclairage public pour le parvis du Parc des Expositions.

Par délibération n° DBVA20140019 du 3 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à passer un avenant n° 1 au marché n° 2012-90 V pour le lot n° 3 « Eclairage », à hauteur de 14 861,10 € HT, portant le montant du marché initial à 219 659,55 € HT, soit une hausse de 7,26 %.

Les travaux ayant fait l'objet de procédure de réception, avant la notification de l'avenant n° 1, celui-ci n'a pas pu être notifié.

Par ailleurs, le décompte précis des moins-values définitives et les négociations avec l'entreprise permettent de ramener le montant complémentaire à 7 699,07 € HT, soit une hausse de seulement 3,76 % du marché initial.

Ce montant peut être réglé par protocole d'accord transactionnel, dans la mesure où la réception des travaux a déjà été effectuée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **RAPPORTE** la délibération DBVA20140019 du 3 février 2014 relative à la passation d'un avenant n°1,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à passer un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR pour un montant de 7 699,07 € HT, clôturant définitivement les relations financières du marché N°2012-90V,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-70.1-2152.10 du budget concerné.

N° 20150330-024

VOIRIE

MARCHÉ N° 2013/06V - MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES BORNES ESCAMOTABLES DES VOIES PIÉTONNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Marché initial

Le marché en objet est un marché à bons de commande, avec minimum et maximum de commandes et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour maintenance et travaux sur les bornes escamotables.

L'accusé de réception de la notification date du 4 avril 2013 pour une durée fixée à 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour 12 mois supplémentaires.

S'il est choisi de ne pas reconduire le marché, cette décision devra être notifiée au titulaire 30 jours au moins avant la date anniversaire du marché (date de notification du marché).

Les montants minimum et maximum de commandes sont les suivants :

- montant minimum : 5 000 euros HT,
- montant maximum : 20 000 euros HT.

Ces montants s'entendent pour chaque période (initiale et de reconduction).

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le remplacement de l'indice **PRIVEN - PVN - EF60-00**, qui a été utilisé dans la formule de révision décrite au paragraphe "8.2.2 type de variation de prix" du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Cet indice a été archivé en 2003 (clos) ce qui nécessite de le remplacer par l'indice **PRIVEN** : Prix de vente industriels - **IPP 2010** : Indices de prix de production base 100 en 2010 - **ELECTRIQUES** : Matériels électriques 2010 - **271200** : Matériel de distribution et de commande électrique.

Ce nouvel indice de base 100 2010 sera utilisé dans la formule de révision modifiée comme suit : « Le prix révisé (P) est obtenu en appliquant la formule suivante : $P = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times (0.70 \times ICHT-D_{m-3} / ICHT-D_0 + 0.30 \times PRIVEN_{m-3} / PRIVEN_0))$ »

Conséquence sur l'économie du marché

L'avenant ne modifie pas le montant HT du marché.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société GARCZYNSKI TRAPLOIR un avenant n°1 au marché n° 2013/06 V, cet avenant ayant pour objet la modification d'un indice de la formule de révision des prix.

N° 20150330-025

GESTION IMMOBILIERE

DÉCLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES CONSTITUANT D'ANCIENS CHEMINS, VOIRIES OU ESPACES PUBLICS BORDANT UNE VOIRIE

La Ville d'Alençon est propriétaire de différentes parcelles composant d'anciens chemins, voiries, ou espaces publics bordant des voiries, appartenant au domaine public et qu'il conviendrait de déclasser compte tenu de leurs usages actuels :

- portion d'un ancien chemin traversant le parking situé devant le centre aquatique Alencéa, reliant la Rue de Villeneuve à la Rue Marthin Luther King et qui n'a plus aucune existence sur le plan cadastral en dehors de l'emprise de la piscine (environ 505 m²),
- portion de la Sente aux Moines aux abords de la Rue des Frères Niverd et la Rue Vincent Auriol, qui constitue un espace vert et qui n'est plus matérialisé en tant que sente sur le terrain (environ 345 m²),
- portion d'une ancienne voie de liaison entre les Rues Claude Bernard et René Fonck, sur laquelle est en partie édifié un bâtiment (extension réalisée dans les années 1990) abritant le Centre d'Art contemporain et la Compagnie Bleu 202 (366 m² environ),
- portion d'un espace public bordant la Rue Paul Verlaine et sur laquelle il existe des constructions appartenant à Orne Habitat (environ 955 m²).

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, "les déclassements sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie". Ce n'est pas le cas en l'espèce dans les différentes parcelles précitées puisque les droits d'accès et de circulation des différents propriétaires riverains (en dehors des biens appartenant à la collectivité) demeureront inchangés.

Un découpage parcellaire sera sollicité auprès d'un géomètre afin d'obtenir une désignation cadastrale pour chacun de ces biens.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** :

- le déclasserement du domaine public des quatre parcelles précitées,
- la prise en charge des frais de géomètre,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

STRATÉGIE PATRIMONIALE

La Ville d'Alençon possède 187 sites (bâtiments isolés, ensemble de bâtiments ou regroupement de locaux) représentant une surface totale de 166 000 m².

L'inventaire du patrimoine réalisé en 2012 répertorie les immobiliers appartenant à la Ville d'Alençon (adresse, surface, nom des éventuels occupants etc...). Cet inventaire reste néanmoins incomplet car il ne mentionne pas notamment les informations relatives à l'état sanitaire des bâtiments.

La gestion patrimoniale est actuellement assurée par le Département Aménagement Urbanisme et Développement Durable et le Département Patrimoine Public qui détiennent chacun des informations relatives au patrimoine et qu'il conviendra à terme de réunir dans un document et/ou outil unique. Les thématiques relatives à l'accessibilité et à la performance énergétique devront y être intégrées.

Le plan stratégique sera établi à partir d'un diagnostic : état occupationnel précis, état technique des bâtiments, coûts de fonctionnement de chaque bâtiment et leur analyse. Il permettra ensuite d'élaborer un Schéma Directeur Immobilier (gestion dynamique du patrimoine, planification matérielle et financière de l'entretien et/ou de la restructuration des bâtiments) et de générer des économies tout en optimisant le patrimoine que ce soit pour les services hébergés ou le public accueilli.

Dans ce cadre, au premier semestre 2014, l'ADEME a rencontré les villes moyennes (et les EPCI) de Basse-Normandie afin de recueillir leurs priorités d'accompagnement. Il en est ressorti une volonté de la majorité des collectivités interrogées d'être accompagnées pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie patrimoniale avec une programmation de rénovation associée. Cette démarche va donc pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs que s'est fixée la collectivité.

Des ateliers réunissant ces collectivités, dont la Ville d'Alençon, ont validé le principe d'une opération collective « Etude de programmation patrimoniale Schémas Directeurs Immobiliers des Villes Moyennes de Basse-Normandie », financée par l'ADEME (et ses partenaires) qui va faire appel à un bureau d'études, permettant à chaque collectivité de disposer :

- d'une méthodologie de gestion patrimoniale, d'outils, de formations, de suivi de la mise en œuvre dans le cadre d'ateliers collectifs,
- d'un accompagnement individuel pour chaque collectivité, sur site, par le bureau d'études, d'une durée totale de 2 jours.

L'objectif de l'étude de programmation patrimoniale (comprenant 4 phases qui vont s'étaler d'avril 2015 à mai 2018) est de permettre à chaque collectivité de :

- s'organiser en mode projet pour définir sa stratégie patrimoniale,
- élaborer un diagnostic sommaire (usages et structures des bâtiments) afin d'effectuer une première classification du patrimoine selon la destination envisagée (bâtiments à conserver, bâtiments à sortir à terme du patrimoine, etc...) et de déterminer les bâtiments à rénover en priorité,
- élaborer différentes propositions sous la forme de scénarii,
- valider un scénario, des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre,
- valider une programmation de rénovation de son patrimoine avec un volet énergétique,
- commencer ou poursuivre la mise en œuvre de sa gestion dynamique du patrimoine.

Outre la prise en charge du financement de l'étude (et du bureau d'études) et du suivi de cette opération, l'ADEME et ses partenaires s'engagent à :

- fournir aux collectivités des cahiers des charges types pour la réalisation de prestations énergétiques (Conseils d'Orientation Energétique (COE), Audits énergétiques),
- co-financer en 2015 des COE selon les procédures en vigueur et les budgets disponibles,
- étudier les modalités d'accompagnement des collectivités sur le volet énergie de leur programme de rénovation.

La collectivité s'engage quant à elle à :

- participer à l'ensemble des réunions collectives (4 journées d'atelier sur la période 2015-2018),
- réaliser des autodiagnostic (en interne et/ou recours à un prestataire, 2nd semestre 2015) : évaluation de l'usage du patrimoine, enjeux de rénovations (accessibilité, énergie, amiante, mise aux normes). Le contenu et la forme des autodiagnostic seront proposés par le bureau d'études et soumis à la validation des collectivités participantes,
- réaliser un Conseil d'Orientation Energétique (COE) ou un Conseil en Energie Partagé (CEP) ou autres solutions équivalentes sur le patrimoine,
- adopter un Schéma Directeur Immobilier (1^{er} semestre 2016) et une programmation pluriannuelle de rénovation avec un volet énergétique,
- transmettre en fin d'opération au bureau d'études les éléments sur l'évolution des surfaces, les montants des travaux réalisés et les économies d'énergie faites afin d'établir le bilan global de l'opération.

Par ailleurs, la Communauté urbaine d'Alençon a été désignée lauréate de l'appel à projet national TEPOS (Territoire à Energie Positive) le 9 février 2015. Cet appel à projet permet une aide financière au territoire de 500 000 €, notamment pour les actions d'efficacité énergétique menées sur le patrimoine immobilier.

Un deuxième appel à projet est en cours, mené à l'échelle régionale par l'ADEME et le Conseil Régional Basse-Normandie.

La participation à cette étude de stratégie patrimoniale s'intègre parfaitement dans ces 2 dispositifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la participation de la Ville d'Alençon à l'opération collective « Etude de programmation patrimoniale - Schémas Directeurs Immobiliers des villes de Basse-Normandie », financée par l'ADEME et ses partenaires, selon les modalités précisées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de partenariat qui sera élaborée au printemps 2015,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150330-027

GESTION IMMOBILIERE

CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Dans le cadre de la convention signée entre la Région Basse-Normandie et l'EPFN sur la période 2015/2020, l'EPFN peut cofinancer et assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser les fonds friches pour effectuer une expertise technique nécessaire pour accompagner la définition du projet de réutilisation du site compris entre les rues Charles Gide et de la Fuie des Vignes (environ 7,8 ha), devant, pour partie, accueillir un éco-quartier de 200 logements, situé en bordure de l'ancien site des Combustibles de l'Ouest.

L'intervention consistera en une expertise technique des études de pollutions antérieures réalisées sur le périmètre précité (délimité en annexe 1 de la convention ci-jointe) sur lequel deux installations classées pour la protection de l'environnement ont cessé leurs activités lors de la précédente décennie. A l'issue de cette expertise, une interprétation de l'état des milieux intégrant le périmètre du futur éco-quartier sera réalisé afin de définir, les éventuels impacts hors site des polluants et les éventuelles mesures de gestion nécessaires à la compatibilité des usages actuels et projetés.

Le budget prévisionnel de cette étude s'élève à une enveloppe maximale de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

Il est précisé que les participations mobilisables sont :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région Basse-Normandie,
- 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN.

Le reste à charge de la Ville d'Alençon correspond à 20 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs, soit un montant total de 24 000 € TTC.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'intervention avec l'EPFN sur le site de 7,8 ha compris entre la rue Charles Gide et la rue de la Fuie des Vignes, selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 20150330-028

ARCHIVES MUNICIPALES

LICENCES DE RÉUTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES DÉTENUES PAR LES ARCHIVES D'ALENÇON

Il est exposé aux membres du Conseil que le règlement intérieur de la salle de lecture des archives municipales, adopté en 2006 et modifié en 2008, ne prévoit pas les conditions de diffusion des supports numériques.

La multiplication des supports numériques a profondément transformé les habitudes des lecteurs qui souhaitent désormais disposer de ces données (images, sons, textes etc.) afin de documenter leurs recherches. Les droits respectifs des producteurs de ces supports (la Ville d'Alençon via les Archives Municipales et leurs utilisateurs), doivent être définis à travers plusieurs documents :

- le règlement général de réutilisation des informations publiques détenues par les archives d'Alençon,
- la licence de réutilisation non commerciale d'informations publiques.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement général de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives d'Alençon et la licence de réutilisation non commerciale d'informations publiques, tels que proposés en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19H30.

Vu, Le Député-Maire,



Joaquim PUEYO